

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-033

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour l'acquisition d'équipements de collecte sélective pour la simplification du geste de tri et l'amélioration des performances de valorisation

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets non dangereux».

DECIDE

Article 1

La communauté d'agglomération a mis en place depuis 2018 un nouveau schéma de collecte. Celle-ci consiste au remplacement de la collecte traditionnelle par la collecte de proximité, afin de :

- favoriser le passage à l'extension des consignes de tri et améliorer ainsi les performances de valorisation matière des déchets collectés,
- réduire l'empreinte carbone de la collecte par le regroupement des déchets sur un même point.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Proposer aux habitants une solution efficace d'élimination des déchets avec des conteneurs proche de chez eux, disponibles 24h/24 et 7j/7 et accessibles à tous,
- Améliorer le cadre de vie des habitants car les conteneurs évitent les désagréments d'une poubelle sale sur le trottoir, les dépôts sauvages et l'envol des déchets,
- Faire progresser la collecte sélective car le geste est facilité et les habitants sont incités à trier leurs déchets : même trajet pour leurs ordures ménagères et passage du multi-matériaux aux fibreux/non fibreux,
- Réduire les coûts et les temps de collecte en se tournant vers une technologie innovante bénéficiant d'un brevet pour le système de préhension EASY,
- Maîtriser les coûts liés à la collecte et au traitement par une réduction des quantités d'ordures ménagères et un tri à la source (passage du multi matériaux au fibreux/non-fibreux),
- Améliorer les conditions de travail des agents de collecte par le respect de la norme R347 grâce notamment au bras mécanisé du camion de collecte,

- Réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets à travers l'optimisation des déchets par le regroupement des déchets sur un même point.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Conseil Départemental 13	20%	202 351,22 €
Subvention DSIL	35 %	354 114,64 €
Autofinancement Terre de Provnce	45%	455 290,26 €
TOTAL	100 %	1 011 756,12 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 20% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 202 351,22€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 avril 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

